

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Direction des ressources humaines
N° /DRH/2014

A l'attention de messieurs
les doyens des facultés de médecine.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par arrêté interministériel en date du 27 février 2014, il a été procédé à la modification et au complément de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2013 portant ouverture du concours sur titres et travaux en vue de la nomination au poste supérieur de chef de service hospitalo-universitaire.

Afin de garantir la diffusion la plus rapide de l'information un exemplaire de cet arrêté vous a été envoyé sur votre boîte e-mail et je vous prie de prendre les mesures nécessaires en vue de sa mise à la disposition des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires exerçant sous votre autorité.

Il y aura lieu de les informer que le délai de dépôt des candidatures est porté à trente (30) jours ouvrables à savoir le 13 mars 2014.

Concernant l'obligation prévue par le décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire et notamment son article il y a lieu de les informer, également, que la condition de trois (3) années d'exercice dans le poste d'affectation ne s'applique pas pour le concours pour la nomination en qualité de chef de service hospitalo-universitaire.

Un certain nombre de candidats se sont questionnés sur l'obligation qui leur est faite de joindre au dossier de candidature une demande manuscrite précisant le poste auquel ils postulent.

A cet égard, ce document est demandé afin de permettre, aux services en charge de la réception des dossiers de candidatures, de vérifier la conformité de la spécialité des candidats avec le poste souhaité et ne doit donc pas être considéré comme une fiche de vœux d'affectation, le choix des postes devant se dérouler en séance publique.

Je vous saurai gré de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'ensemble de ces informations et clarifications soient portées à la connaissance des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires intéressés par ce concours.

Certain de votre entière collaboration pour la réussite de cette opération, Je vous prie, Messieurs les doyens, de croire en l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur des Ressources Humaines

Signé : E. K. DAOUDI

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Ministère de la santé, de la population
et de la réforme hospitalière

**Arrêté interministériel du 27 Février 2014 modifiant et complétant l'arrêté
interministériel du 26 décembre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres
et travaux scientifiques et pédagogiques pour la nomination au poste supérieur
de chef de service hospitalo-universitaire.**

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n°13-312 du 05 Dhi El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres et travaux scientifiques et pédagogiques pour la nomination au poste supérieur de chef de service hospitalo-universitaire,

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de modifier et compléter certaines dispositions de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2013, susvisé ainsi que son annexe.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2013, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« **Article 2 :** Le nombre de postes de chefs de service hospitalo-universitaire ouverts au titre du concours prévu à l'article 1^{er} ci-dessus est fixé à cinq cent quarante quatre (544) répartis par spécialité et structures hospitalo-universitaires tel que figurant en annexe du présent arrêté. »

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2013, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« **Article 4 :** La date de clôture des inscriptions au concours est fixée à trente(30) jours ouvrables à compter de la date de publicité par voie d'affichage au sein des facultés de médecine et des structures hospitalo-universitaires concernées. »

Article 4 : L'annexe de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2013, susvisé, est modifiée et complétée comme suit :

- **Centre hospitalo-universitaire Mustapha Alger :**
 - o Ouverture du poste chirurgie cardiaque,
 - o Ouverture du poste chirurgie orthopédique traumatologique B
 - o Ouverture du poste chimie thérapeutique,
 - o Ouverture du poste hépatologie,
 - o Ouverture du poste néphrologie-hémodialyse,
 - o Ouverture du poste oncologie pédiatrique,
 - o Ouverture du poste ophtalmologie B,
 - o Ouverture du poste pharmacie galénique.
- **Centre hospitalo-universitaire de Beni Messous :**
 - o Ouverture du poste chirurgie urologique,
 - o Ouverture du poste endocrinologie-diabétologie,
 - o Ouverture du poste gastro-entérologie,
 - o Ouverture du poste hémobiologie et banque du sang,
 - o Ouverture du poste immunologie,
 - o Ouverture du poste oncologie médicale (adultes),
 - o Ouverture du poste oncologie pédiatrique,
 - o Ouverture du poste parodontologie,
 - o Ouverture du poste ODF.
- **Centre hospitalo-universitaire de Bab El Oued :**
 - o Ouverture du poste chirurgie thoracique et cardio-vasculaire,
 - o Ouverture du poste pharmacie,
 - o Ouverture du poste psychiatrie.
- **Centre hospitalo-universitaire de Sétif :**
 - o Ouverture du poste histologie-embryologie.
- **Centre hospitalo-universitaire de Sidi-Bel-Abbès :**
 - o Suppression du poste Chirurgie Ortho-Traumato.
- **Centre hospitalo-universitaire de Constantine :**
 - o Ouverture du poste chirurgie orthopédique et traumatologique B,
 - o Ouverture du poste chirurgie plastique,
 - o Ouverture du poste pédiatrie B
 - o Ouverture du poste hépatologie-gastro-entérologie,
 - o Ouverture du poste microbiologie,
 - o Ouverture du poste réanimation médicale,
 - o Ouverture du poste prothèse dentaire.
 - o Ouverture du poste de pneumo-phtisiologie,
- **Centre hospitalo-universitaire d'Oran :**
 - o Ouverture du poste chirurgie plastique,
 - o Ouverture du poste néphrologie-hémodialyse,
 - o Ouverture du poste urgences psychiatriques
 - o Suppression du poste Urgences Médico-chirurgicales (Anesth-réanimation)
 - o Suppression du poste anesthésie-réanimation A.

- **Centre hospitalo-universitaire de Béjaïa :**
 - Ouverture du poste ophtalmologie,
 - Ouverture du poste rééducation fonctionnelle,
 - Ouverture du poste hématologie.
- **Centre hospitalo-universitaire de Tizi Ouzou :**
 - Ouverture du poste chirurgie thoracique et cardio-vasculaire,
 - Ouverture du poste néonatalogie,
 - Suppression du poste d'hémobiologie et transfusion sanguine.
- **Centre hospitalo-universitaire d'Annaba :**
 - Ouverture du poste histologie-embryologie,
 - Ouverture du poste oncologie médicale,
 - Ouverture du poste radiothérapie,
 - Ouverture du poste « les brûlés »,
 - Ouverture du poste urgences médicales (anesthésie-réanimation),
 - Ouverture du poste urgences chirurgicales (chirurgie générale).
 - Suppression du poste anatomie pathologique,
 - Suppression du poste urgences médico-chirurgicales (chirurgie générale).
- **Centre hospitalo-universitaire Tlemcen :**
 - Ouverture du poste biochimie,
 - Ouverture du poste microbiologie,
 - Ouverture du poste endocrinologie-diabétologie,
 - Ouverture du poste médecine interne,
 - Ouverture du poste odontologie conservatrice,
 - Ouverture du poste ODF,
 - Ouverture du poste pédiatrie B,
 - Ouverture du poste parasitologie,
 - Ouverture du poste prothèse dentaire,
 - Ouverture du poste parodontologie,
 - Ouverture du poste pathologie bucco-dentaire,
 - Ouverture du poste toxicologie
 - Ouverture du poste urgences médico-chirurgicales (Anesth-réanimation),
 - Suppression du poste urgences médico-chirurgicales (chirurgie générale) .
- **Centre hospitalo-universitaire Blida :**
 - Ouverture du poste chirurgie thoracique et cardio-vasculaire,
 - Ouverture du poste chirurgie pédiatrique,
 - Ouverture du poste hématologie,
 - Suppression du poste pédiatrie,
 - Suppression du poste chirurgie thoracique.
- **Etablissement hospitalier universitaire Oran :**
 - Ouverture du poste rééducation fonctionnelle.
- **Centre Pierre et Marie CURIE :**
 - Ouverture du poste radiothérapie.
- **Etablissement hospitalier spécialisé DIDOUCHE Mourad Constantine :**
 - Ouverture du poste anesthésie réanimation,
 - Ouverture du poste médecine interne.
- **Etablissement hospitalier spécialisé Sidi-Chami Oran :**
 - Ouverture du poste pédopsychiatrie,
 - Ouverture du poste lutte contre la toxicomanie.

- **Etablissement hospitalier spécialisé Ait-Idir :**
 - Ouverture du poste réanimation.
- **Etablissement hospitalier spécialisé mère et enfants Laghouat :**
 - Ouverture du poste néonatalogie.
- **Etablissement hospitalier spécialisé Canastel Oran :**
 - Suppression du poste chirurgie ortho-traumatologie
 - Suppression du poste chirurgie urologique.
- **Etablissement public hospitalier Sidi-Ghilès**
 - Ouverture du poste réanimation.
- **Etablissement public hospitalier Ouargla :**
 - Ouverture du poste anatomie pathologique.
- **Etablissement public hospitalier Laghouat :**
 - Ouverture du poste pharmacie.
- **Etablissement public hospitalier Mostaganem :**
 - Suppression du poste chirurgie générale.

Article 5 : Messieurs les secrétaires généraux du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux bulletins officiels des deux départements ministériels.